

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 3 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'une première session des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires (concours externe, concours interne et troisième concours - épreuves écrites en septembre et octobre 2025)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051429916>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



✓ Accueil des nouveaux arrivants du secrétariat général

Le 3 avril 2025, les agents qui ont rejoint le secrétariat général entre octobre et avril 2025 étaient conviés à une matinée d'accueil. Près d'une centaine de participants a pris part à l'événement, introduit par Carine Chevrier, secrétaire générale.

Les nouveaux arrivants ont ainsi pu se rencontrer, mieux appréhender le fonctionnement du SG et son périmètre ou découvrir ses différents services.

Dans un premier temps, ils étaient réunis dans l'amphithéâtre pour une présentation globale du secrétariat général et du projet de service. Ils ont ensuite participé à deux ateliers. Pour leur premier, trois thématiques leur étaient proposées : « convivialité, sport et culture en administration centrale », « offre de service RH » et « trésors cachés de l'Intranet ». Pour le second, ils pouvaient choisir d'être sensibilisés à « l'égalité, la diversité et la déontologie », « la sécurité numérique » ou « la transition écologique ».

>> [Voir le livret d'accueil de l'administration centrale](#)

✓ Prisons de haute sécurité : premier comité de pilotage ministériel

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/188686>

✓ Comment faire connaître son handicap ?

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/188745>

LES HEURES DE TRAVAIL

L'ABSENCE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Texte source :
ACTEURS PUBLICS

Fonction publique : les heures de travail non effectuées ne peuvent pas être reportées d'une année sur l'autre

Les administrations peuvent prévoir des reports infra-annuels des heures de travail non-effectuées par leurs agents. Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique "font en revanche obstacle" à ce que ces heures puissent être reportées sur l'année suivante, vient de juger le Conseil d'État.

L'absence d'entretien professionnel est une faute car elle prive les fonctionnaires d'une chance d'obtenir une prime

Le tribunal administratif de Nîmes vient de condamner une commune à indemniser l'un de ses fonctionnaires qui ne s'était pas vu verser de complément indemnitaire annuel (CIA). Celui-ci avait en effet été privé de toute chance de se voir attribuer le bénéfice de ce CIA, faute d'entretiens professionnels pendant des années.



Crédits photos : Freepik

« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09